



Considérant le périmètre défini par le comité de pilotage régional:

o Le périmètre d'Oupeye est accepté comme prioritaire pour autant que le périmètre de la rue Roi Albert se limite au périmètre du château, c'est-à-dire à hauteur du numéro 95.

Oupeye

- Rue du Roi Albert : n° 68 au n° 218
- Rue du Roi Albert : n° 95 au n° 235
- Avenue Reine Astrid : n° 1 au n° 27
- Avenue Reine Astrid : n° 2 au n° 18
- Rue Visé-Voie : n° 1 au n° 41
- Rue Visé-Voie : n° 2 au n° 42

o Les périmètres de Hermée et Vivegnis sont acceptés comme périmètre secondaire.

Hermée

- Rue devant la Ville : n° 10 au n° 14
- Rue devant la Ville : n° 7 au n° 13
- Rue de la Wallonie : n° 1 au n° 3
- Rue de la Wallonie : n° 2 au n° 4
- Rue Neuve : n° 1 au n° 21
- Rue Neuve : n° 2 au n° 28
- Rue de la Tour : n° 1 au n° 17
- Rue de la Tour : n° 2 au n° 12
- Voie de Messe : n° 1 au n° 3
- Voie de Messe : n° 2 au n° 6

Vivegnis

- Rue Joseph Wauters : n° 1 au n° 93
- Rue Joseph Wauters : n° 2 au n° 118
- Rue César de Paepe : n° 1 au n° 69
- Rue César de Paepe : n° 2 au n° 82